Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_120-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUIN 2026 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **31**

MEMBRES REPRESENTES : **4**

MEMBRE ABSENT : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **03 juin 2026**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCELLES, Adjoints au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Jean-Marc LA PIANA, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION

2026-120

Étaient représentés par procuration :

Anaïs BARRE a donné procuration à Claire CAMPODONICO
Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Laurent DESHAIES a donné procuration à Marion ROBERT

Bruno PRIOURET a donné procuration à Laurence LANGLET

OBJET :

RAPPORT ANNUEL 2024 DES ÉLUS ADMINISTRATEURS DE LA SEMAG

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_120-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5 ;
Vu le rapport des administrateurs élus de la SEMAG – 2024 ci-annexé ;
Vu le débat qui s'est tenu en séance ;

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, l'obligation de soumettre pour avis le rapport des élus administrateurs de la SEMAG.

En effet, cet article dispose que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales (...) se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration (...). Ce rapport, (...), comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités (...), en vue du débat mentionné au présent alinéa.* ».

Dans ce cadre, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport des élus mandataires de la SEMAG établi pour l'exercice 2024.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

De dire, qu'en application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport écrit des représentants au Conseil d'Administration de la SEMAG pour l'année 2024 a été présenté.

Article 2 :

De prendre acte du débat qui s'est tenu lors de la séance du 09 juin 2026.

Article 3 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

PREND ACTE à l'unanimité des suffrages exprimés

Maire,
Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026